



A Mesdames et Messieurs
les notaires autorisés à pratiquer
dans le canton du Valais

Références MP/nf
Date 12 janvier 2016

CIRCULAIRE N° 8 / LN 2004 COMPTABILITÉ NOTARIALE

Mesdames,
Messieurs,

La lettre-circulaire, cosignée par le Président de l'Association des notaires valaisans, le Chef du Département dont relèvent les registres fonciers et le soussigné, vous renseignant sur les nouvelles modalités de l'inspection annuelle des notaires, traite, notamment, du contrôle par sondage de la tenue de la comptabilité et de la garde des valeurs confiées. L'article 61 alinéa 2 lettre c de la loi sur le notariat (LN) fait référence aux articles 42 et 43 LN, ainsi qu'à l'article 29 du règlement concernant la LN (RexLN).

La présentation, lors de l'inspection, du relevé bancaire ou postal de la clôture annuelle du compte de **l'étude notariale** n'entre pas dans les prévisions des articles précités de la LN et du RexLN. Ce contrôle n'est prévu qu'au chiffre 4 de la circulaire n° 3/LN 2004, du 10 décembre 2008, laquelle donne suite, sur ce point, à une proposition de l'Association des notaires valaisans.

Vu le principe de la légalité et d'entente avec votre Association, il convient de renoncer, à l'avenir, à la présentation, lors de l'inspection, du relevé bancaire ou postal de la clôture annuelle du compte de **l'étude notariale**. Le chiffre 4 de la circulaire n° 3/LN 2004 est modifié dans ce sens.

De la même manière, le chiffre 7.1 du rapport d'inspection annuelle sera adapté à la présente circulaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Oskar Freysinger
Conseiller d'État

Copie à Service des registres fonciers et de la géomatique
Conservateurs des registres fonciers





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

A Mesdames et Messieurs
les notaires autorisés à pratiquer
dans le canton du Valais

Date 12 janvier 2016

Inspection annuelle des notaires

Mesdames et Messieurs les notaires,

L'Association des notaires valaisans (ANV), par son Comité et la Chambre de surveillance des notaires, le service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) et le service des registres fonciers et de la géomatique (SRFG) se sont rencontrés afin d'évoquer diverses problématiques en matière de surveillance.

Tant le Comité de l'ANV que la Chambre de surveillance de l'ANV et les deux services précités ont pu constater un manque de rigueur dans l'application des prescriptions en matière de comptabilité (LN 42, 43; RexLN 29) de la part de certains notaires; exceptionnellement, celles-ci étaient même transgressées. Il a également été relevé que, trop souvent, des actes à cause de mort et des minutes étaient répertoriés comme manquants à l'issue des opérations de liquidation des études de notaire.

Afin de pallier ces manquements, le Comité de l'ANV, la Chambre de surveillance de l'ANV, le SJSJ et le SRFG ont unanimement convenu de recourir de façon plus systématique à un instrument de surveillance administrative déjà existant, à savoir l'inspection spéciale prévue aux articles 63 alinéa 2 LN et 31 RexLN. Concrètement, l'inspection des études notariales continuera d'être effectuée annuellement. Elle portera notamment sur l'examen - **par sondage** - des fiches-clients (LN 61 II c), et - en la **forme ordinaire** - sur le mode et le devoir de conservation des actes (LN 61 I c et 62 III).

Si à l'issue de l'inspection, l'inspecteur des minutes nourrit des soupçons ou constate des irrégularités ou des manquements à l'endroit du notaire inspecté, il en avisera le Département de la formation et de la sécurité qui ordonnera, dans un second temps, une inspection spéciale.

L'inspecteur désigné s'adjoindra le cas échéant la collaboration d'un organe de révision agréé au sens de l'ordonnance fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

Nous vous invitons à prendre bonne note de cette information et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les notaires, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-Michel Cina

Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie,
de l'énergie et du territoire (DEET)

Oskar Freysinger

Conseiller d'Etat

Chef du Département de la
formation et de la sécurité (DFS)

Jean-Paul Salamin

Président de l'Association
des notaires valaisans

Copie à Mesdames et Messieurs les conservateurs des registres fonciers